DIAGIMM065/RAULET William Tel: 06.95.20.0980/05.62.93.22.03

diagimmo65@gmail.com SIRET: 34742451700030

15B chemin des Poudrières 65000 TARBES- 201 Rue de Peyeritte 65300 LANNEMEZAN

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier: 0657

Norme méthodologique employée: AFNOR XP C 16-600 (février 2011)

Date du repérage : 02/10/2015 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 02h20

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :.....habitation et annexe

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Identité du propriétaire :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : RAULET

Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAG'IMMO65: RAULET William

Adresse: 6 place de la Fontaine 65190 SINZOS

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANCE EUROCOURTAGE Numéro de police et date de validité : 80810480 / 30/09/2015

Certification de compétence 7-0214 délivrée par : CERTIFI, le 25/10/2012



02/10/2015

1/6 Rapport du :

Installation Intérieure d'Electricité nº 0657



Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- ➢ les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. –	Syn	thèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité
	L'ins	stallation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie. stallation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est ment recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). anomalies constatées concernent :
	00 000000000 0	L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre. La prise de terre et l'installation de mise à la terre. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. Des conducteurs non protégés mécaniquement. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes. La piscine privée
×	Con Con C	stallation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de tionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées. statations diverses (références et libellés des constatations diverses selon la norme XP C 16-600): constatations supplémentaires : Suite aux travaux remédiant au manque de terre, nouveau rapport renant en compte valeur de terre 24 ohms (changement barette de terre oxydée) 1. – Installations ou parties d'installation non couvertes éant



le soussigné MUNIATIV, déclare ce jour, décenir les certificats de compétences délivrés per CERTIFI sur les domaines : « Amiente sans mention » validité 13/10/2017, « Termite » validité 23/09/2017, « Gaz » validité 24/10/2017, « DPE sans mention » validité 25/10/2017, « Securidité » validité 13/03/2016. Certifications N°7-0214

Cette information est vérifiable auprès de CERTIFI, 37 route de Paris 31140 AUCAMVILLE Tel : 05.61.377.377

Site internet: www.certifi.fr . Sur le site Certifi, consultez le rubrique : « tiste des certifies »

Installation Intérieure d'Electricité n° 0657



E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs (2)
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	non visible car enterré

1 Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 - Annexe C

2 Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. »;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés »;

« L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;

E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

E3 f) Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant			

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations		
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.		
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C16-600

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CERTIFI - 37, route de Paris 31140 AUCAMVILLE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :



le soussigné Milliam, déclare ce jour, détenir les certificats de compétences délivrés par CERTIFI sur les domaines : « Amiente sans mention » validité 13/10/2017, « Termite » validité 13/10/2017, « Gez » validité 24/10/2017, « DPE sans mention » validité 25/10/2017, « Biectricité » validité 13/10/2015. Certifications N°7-0214

Cette information est vérifiable auprès de CERTIFI, 37 route de Paris 31140 AUCAMVILLE Tel : 05.61.377.377

Site internet : www.certifi.fr . Sur le site Certifi, consultez le rubrique : « Liste des certifiés »

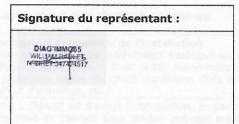
Installation Intérieure d'Electricité n° 0657



Visite effectuée le : 02/10/2015

Etat rédigé à POUYASTRUC, le 02/10/2015

Par: RAULET



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus			
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure er cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.			
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.			
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.			
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.			
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'év lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.			
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.			
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.			
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou no possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.			
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correcteme d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tens la cause d'électrisation, voire d'électrocution.				
B.10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.			

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.



le soussigné Williggy, déclare de jour, détenir les certificats de compétences délivrés per CERTIFI sur les domaines : « A miente sens mention » velidité 13/10/2017, « Termite » velidité 23/10/2017, « Gaz » velidité 24/10/2017, « DPE sens mention » velidité 23/10/2017, « Electricité » velidité 13/03/2016. Certifications N°7-0214

Cette information est vérifiable auprès de CERTIFI, 37 route de Peris 31140 AUCAMVILLE Tel : 05.61.377.377

Site internet : www.certifi.fr . Sur le site Certifi, consultez le rubrique : « Liste des certifiés »

installation Intérieure d'Electricité n° 0657

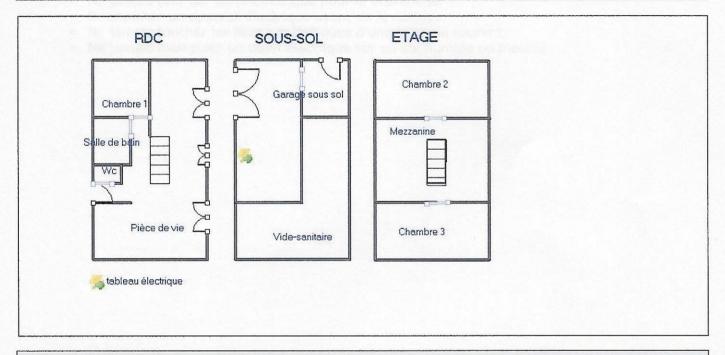


Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien, etc.).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

Annexe - Plans



Annexe - Photos



Photo 657E1

Localisation: hABITATION

Suite changement barrette de terre: Valeur de terre 24 ohms conforme



le soussigné (A)(A)(A), déclare ce jour, détenir les certificats de compétences délivrés par CERTIFI sur les domaines : « Amiente sans mention » velidité 13/10/2017, « Termite » velidité 23/10/2017, « Gaz » velidité 24/10/2017, « DPE sans mention » velidité 25/10/2017, « Electridité » velidité 13/03/2018. Certifications N°7-0214

Cette information est vérifiable auprès de CERTIFI, 37 route de Paris 31140 AUCAMVIILE Tel : 05.51.377.377

Site internet : www.aertifi.fr . Sur le site Certifi, consultez la rubrique : « Liste des certifiés »

Installation Intérieure d'Electricité n° 0657



mmentaires et recommandations

Sans objet

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- · Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



IAGIMMO65/RAULET William Tel : 06.95.20.0980/05.62.93.22.03

diagimmo65@gmail.com SIRET: 34742451700030

15B chemin des Poudrières 65000 TARBES- 201 Rue de Peyeritte 65300 LANNEMEZAN

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 0657 Date du repérage : 02/10/2015

Références réglementaires et normatives			
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.		
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009		

Immeuble bâti visité			
Adresse	Rue :		
Périmètre de repérage :	Batiment et annexe sur parcelle		
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	habitationHabitation (maisons individuelles)Date du permis de construire non connue		

Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mr ROUSSY Patrick Adresse : 3 impasse de Bigorre 65350 POUYASTRUC	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Mr ROUSSY Patrick Adresse : 3 impasse de Bigorre 65350 POUYASTRUC	

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	RAULET	Opérateur de repérage	CERTIFI 37, route de Paris 31140 AUCAMVILLE	Obtention : 25/10/2012 Échéance : 25/10/2017 N° de certification : 7-0214
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : DIAG'IMMO65: RAULET William (Numéro SIRET : 34742451700022)

Adresse: 6 place de la Fontaine, 65190 SINZOS

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANCE EUROCOURTAGE Numéro de police et date de validité : 80810480 / 30/09/2015

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 02/10/2015, remis au propriétaire le 02/10/2015

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 7 pages

